

REUNION PARAPENTE

colloque de Vichy le 5 février 2011

Présents : Représentants des écoles VIRAGE (7420), AIR LIBRE (6317), CERPP (6510) + élus ou techniciens parachutistes ...

Absents : Annecy Vol de Pente (7415), CFP Mérib'aile (7323), CSA/EPA (3811), TROYE (1015).

Sujets abordés :

Informations

→ tour d'horizon des écoles, bilan (licences, brevets, activité école).

- Conditions de renouvellement des agréments. Conditions d'assurance dans les écoles FFP et FFVL pour les licenciés de l'autre fédération.
- Proposition de suspension et renouvellement provisoire de l'agrément "école" pour les structures ne délivrant pas de licences à des élèves ou ne délivrant pas de brevets.
- Rappel sur l'obligation faite aux DT des écoles de servir les champs mensuels relatifs aux vols réalisés et à l'attribution des brevets sur l'intranet fédéral.

→ compte rendu succinct de la réunion entre les présidents et DTN de la FFP et la FFVL, situation relative au protocole FFP/FFVL.

→ réglementation : présentation des évolutions, rappel sur les règles actuelles (disponibles sur le site fédéral)

- utilisation de casques à la norme EN966 pour tous.
 - utilisation des imprimés de saisie de licences-assurances pour les licenciés de moins de 12 ans qui pratiquent un vol en biplace, en attendant la suppression du champ bloquant sur intranet.
- rappel sur les conditions d'attribution des brevets "A".
- conditions d'utilisation des sites de vol pour les tandem.
- emploi du parachute de secours en école.
- conditions d'assurance pour les parachutistes non titulaires du brevet "B" de pilote.

→ FFP ou FFVL : modalités d'un choix.

Remarques et propositions

- **Les statuts types** imposés aux écoles de parapente sont inadaptés aux associations pratiquant le parapente (remarque déjà faite).
- **Licences-assurances** : le parapente se pratiquant toute l'année, les écoles FFP ne peuvent plus accueillir des débutants après fin septembre car les élèves s'orientent tous vers les écoles FFVL qui proposent des licences valables 15 mois dès le 1^{er} octobre (remarque déjà faite)
- Les écoles regrettent la suppression de la **licence "découverte"** gratuite par une licence à 20 euros ce qui entraîne la disparition totale des activités de découverte.
- Rappel sur l'exclusion du contrat d'assurance des frais d'évacuation dans le domaine privé des stations de ski (650€ environ).
- Le brevet ne pourrait-il pas paraître sur la licence-assurance délivrée par l'intranet aux licenciés ?
- Formation : une expression des besoins en formation et en examens sera demandée aux écoles.

----- **ms**